

**Unité d'enseignement du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé**  
**Convention exécutive de scolarisation d'enfants ayant un trouble sensoriel ou un T.D.L.O**  
**à l'Ecole Marcelin Berthelot de Dreux**

*En application :*

- *de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale*
- *de la loi 2005-102 du 23 avril 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*
- *de la loi 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école*
- *du décret 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L.351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux ;*
- *du décret 2006-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap ;*
- *du décret 89-798 du 27 octobre 1989 remplaçant les annexes XXIV, XXIV bis et XXIV ter au décret du 9 mars 1956 modifié, fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux, par trois annexes concernant, la première, les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ou inadaptés, la deuxième, les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant une déficience motrice, la troisième, les conditions techniques d'autorisation des établissements et des services prenant en charge des enfants ou adolescents polyhandicapés ;*
- *du décret 88-423 du 22 avril 1988 remplaçant l'annexe XXIV quater au décret du 9 mars 1956 modifié fixant les conditions techniques d'agrément des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux par deux annexes concernant, l'une, les conditions techniques d'autorisation des établissements et services prenant en charge des enfants atteints de déficience auditive grave (annexe XXIV quater), l'autre, les établissements et service prenant en charge des enfants atteints de déficience visuelle grave ou de cécité (annexe XXIV quinquies) ;*
- *du décret 78-441 du 24 mars 1978 relatif à la mise à la disposition des établissements spécialisés pour enfants handicapés de maîtres de l'enseignement public ;*
- *de l'arrêté du 2 avril 2009 relatif aux modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé.*
  
- *de la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République*

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.312-1 ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.351-1 ;

Vu le code de la santé publiques, notamment dans ses articles L.111-7, L.111-8, L.6111-1 et L.6111-2 ;

Vu l'avis du Comité national d'organisation sanitaire et médico-sociale (section sociale) du 27 mars 2008 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 30 janvier 2009 ;

Vu l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 13 février 2008,

Entre :

Le Dispositif Sensorielle André Beulé géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Eure-et-Loir (ADPEP 28), représentée par son Président, Monsieur Joël DERRIEN, 3 Rue Charles Brune, 28110 Lucé

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir.

15, avenue de la République – 28000 Chartres

La Ville de Dreux, représentée par le Maire en exercice,

Et le Vice-président de la Caisse des Ecoles.

Il est convenu ce qui suit :

## **CHAPITRE 1 : OBJET**

La présente convention détermine les conditions de scolarisation des usagers relevant du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé dans l'école Marcelin Berthelot.

## **CHAPITRE 2 : MISE EN OEUVRE**

### **2.1 : Préambule /**

Le projet initial émane d'une concertation préalable entre la Direction de l'école Marcelin Berthelot, l'Inspection de l'Education Nationale chargé de l'A.S.H. DSDEN 28, les représentants de la Ville de Dreux et la direction du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé.

Il a pour objet premier l'optimalisation de la scolarisation des enfants porteurs de troubles sensoriels (trouble auditif, trouble visuel, trouble développemental du langage oral), affiliés à l'Unité d'Enseignement du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé et sa déclinaison à l'Ecole Elémentaire Marcelin Berthelot de Dreux.

Dans cette perspective, les professionnels du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé produisent en amont et en continu une évaluation des compétences, difficultés et besoins de chaque élève, concomitante de l'élaboration et mise en œuvre de moyens compensatoires (techniques et humains) *ad hoc*.

Ainsi, les élèves du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé bénéficient d'une scolarisation adaptée, durant laquelle ils partagent le quotidien d'élèves en milieu ordinaire. Cette réciprocité des échanges et situations, conjuguée à la réalisation de leur projet personnalisé, participent de leur ancrage dans la communication et l'autonomie.

Les enfants ont besoin d'un accompagnement spécifique dispensés par des professionnels spécialisés Pour les jeunes sourds, l'intervention s'inscrit dans le cadre de la réforme de 2017 et intervient

principalement dans le champ du projet linguistique de l'enfant, articulant codage LPC, langue française et Langue des signes.

Pour les enfants présentant un trouble visuel, le projet est surtout basé sur l'accès à l'autonomie

## **2.2 : Projet Pédagogique /**

Conformément à la convention constitutive de l'unité d'enseignement, la présente convention organise la coopération entre l'Ecole Elémentaire Marcelin Berthelot sise, 4 rue Jean-Michel Hérault – 28100 Dreux et le Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé pour la mise en œuvre des **Projets Personnalisés de Scolarisation (P.P.S.)** des enfants<sup>1</sup> orientés par notification de la **Maison Départementale de l'Autonomie (M.D.A.)** vers le Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé. A ce titre, ils bénéficient d'un enseignement spécialisé dispensé dans le cadre de l'Unité d'Enseignement du dispositif d'Education Sensorielle André Beulé en lien avec l'offre médico-sociale afférente. Un complément d'accompagnement est proposé avec des temps d'inclusion dans les classes de l'école Marcelin Berthelot sur la base d'adaptations scolaires co-construites par les deux équipes d'enseignants.

### 2.2.1 – Un projet pédagogique adapté et actualisé

Les enfants accueillis dans l'Unité d'Enseignement du dispositif d'Education Sensorielle André Beulé bénéficient d'un dispositif de scolarisation référant à son projet pédagogique<sup>2</sup> - l'un des volets du projet d'établissement - lequel souligne la nécessaire qualité des relations tissées entre les professionnels de l'Education Nationale et du dispositif d'Education Sensorielle André Beulé, s'agissant de l'analyse et du suivi des actions et méthodes pédagogiques mises en œuvre, de leur complémentarité, et de leur actualisation périodique.

La scolarisation de ces enfants s'opère selon deux combinatoires :

- en classe spécialisée, par des professeurs spécialisés du dispositif d'Education Sensorielle André Beulé.
- en classe ordinaire, par des enseignants de l'Education Nationale.

Les élèves porteurs de troubles sensoriels (trouble auditif, trouble visuel, trouble développemental du langage oral), bénéficient conjointement de ces deux modalités d'interventions, dont la masse horaire et la répartition répond à leurs compétences et besoins spécifiques<sup>3</sup>.

La primauté d'une construction efficiente du langage oral et écrit, et des accès aux diverses apprentissages scolaires, déclinée en un panel d'outils compensatoires (techniques et humain), méthodologies et interventions dédiées, constitue en effet le vecteur nodal par lequel chacun de ces enfants pourra prétendre à une inscription plénière dans le monde des apprentissages et l'exercice de sa citoyenneté. A ce titre, elle légitime d'être repensée périodiquement, au nom d'une adéquation constante nécessaire avec les progrès et difficultés de chaque élève.

---

<sup>1</sup> Cf. Annexe 2

<sup>2</sup> Cf. Annexe 1

<sup>3</sup> Cf. Annexe ?

Dans cette perspective, l'École Marcelin Berthelot et le Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé prennent acte des textes référencés, et développent un accompagnement et environnement adaptés.

### 2.2.2 – Les Projets Personnalisés de Scolarisation et Individuels d'Accompagnement

En référence à l'article D. 312-10-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « les professionnels du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé, participent de la mise en œuvre du **Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.)** aux fins d'apporter, par la diversité de leurs compétences, l'accompagnement indispensable permettant de répondre de façon appropriée aux besoins de l'enfant en situation scolaire. Pour ce faire, le suivi de l'enfant au sein de l'école est assuré par ces personnels, selon leurs disponibilités. »

Le P.P.S. constitue l'un des volets du **Projet Individualisé d'Accompagnement (P.I.A.)**, lequel est élaboré à partir des besoins de l'enfant et précise :

- les compétences et besoins manifestés et perçus
- les axes prioritaires d'interventions
- les observations et orientations générales
- les objectifs opérationnels
- et les indicateurs d'évolution ou de résultats.

Il rend compte des objectifs, outils et démarches nécessaires à sa mise en œuvre. Construit en lien avec les programmes scolaires de référence et le Socle Commun de Connaissances et de Compétences, il garde en mémoire les différentes actions mises en pratique dans le sens d'une optimisation de cette scolarisation, ainsi que les actions spécialisées nécessaires et adaptées aux besoins de l'élève. En application du Code de l'Education, notamment son article L.251-1, une coopération est attendue entre les enseignants de l'Unité d'Enseignement et enseignants de l'Education Nationale s'agissant de l'analyse et du suivi des actions et méthodes pédagogiques mises en œuvre, de leur complémentarité, et de leur actualisation périodique. Leurs modalités sont précisées corrélativement à la nature des concertations, leur forme, durée et fréquence.

La mise en œuvre des P.P.S. s'étaye d'une vigilance permanente de l'équipe. Une réunion d'équipe de suivi est provoquée à minima une fois par an, en présence de la famille, de l'équipe de suivi de la scolarisation, et de l'enseignant référent.

A cet effet, l'enseignant référent rédige et la famille adresse à l'équipe pluridisciplinaire de la M.D.A. les informations relatives à la mise en œuvre des P.P.S., un relevé d'informations ayant trait aux compétences et besoins de chaque enfant scolarisé relevant du Dispositif d'Education Sensorielle Institut André Beulé, et les éventuelles propositions de modifications ou de réorientation émises en **Equipe de Suivi de la Scolarisation (E.S.S.)**

Les décisions d'orientation prises après avis des professionnels concernés, de l'E.S.S., des réunions de synthèse organisées par du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé, sont proposées aux familles et accompagnées dans leurs modalités d'application.

Le projet pédagogique de l'unité d'enseignement, élaboré en réponse aux compétences et besoins spécifiques de chaque élève, décline ainsi la nature des dispositifs mis en œuvre pour rendre opérationnels le P.P.S. de chaque enfant, conformément au Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif

à la scolarisation des enfants et adolescents handicapés et à la coopération entre les établissements scolaires et les établissements et services médico-sociaux (Art. D.312-10-3). Les interventions de professionnels sont déployées dans le cadre des préconisations de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la M.D.A. inscrites dans le P.P.S., et de la décision d'orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.)

## **CHAPITRE 3 : FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION**

### **3.1 : Les Elèves /**

Les enfants ayant des troubles sensoriels (trouble auditif, trouble visuel, trouble développemental du langage oral) inscrits au sein du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé, relèvent d'une décision de la C.D.A.P.H. Il revient à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N.) de les affecter sur l'école identifiée.

Ils sont *de facto* sous l'autorité du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé, qui engage vis-à-vis d'eux sa responsabilité exclusive quel que soit le lieu, et ce durant le temps scolaire.

L'emploi du temps des élèves décrit les modalités : d'accompagnement pédagogique, thérapeutique, éducatif, et de transport des élèves mises en œuvre par le Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé Il est transmis à la direction de l'Ecole Marcelin Berthelot et actualisé en tant que besoin durant l'année.

Les autres modalités d'accompagnement (AESH, matériel pédagogique adapté, intervention d'un enseignant spécialisé, prise en charge rééducatives (orthophonie, psychomotricité, enseignement de la LSF, avjiste, locomotion etc.) figurent dans le P.P.S. de chaque élève.

L'interlocuteur habituel de l'Ecole Elémentaire Marcelin Berthelot est le référent pédagogique de chaque groupe classe du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé.

La responsabilité de la Ville ne pourra en aucun cas être mise en cause du fait d'un défaut de surveillance des enfants accompagnés par le Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé dans ses locaux mis à disposition.

Chaque élève devra respecter le règlement intérieur de l'Etablissement où il est scolarisé.

### **3.2 : Les Personnels /**

Le Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé, met à disposition des élèves ayant des troubles sensoriels (trouble auditif, trouble visuel, trouble développemental du langage oral), les professionnels requis qui exercent partie de leur mission au sein de l'Ecole Elémentaire Marcelin Berthelot.

Ces personnels spécialisés<sup>4</sup> dépendent administrativement et pédagogiquement du Directeur du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé et par délégation Au Chef de Service sont soumis aux dispositions contenues dans le règlement intérieur de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Eure-et-Loir (ADPEP 28), 3 Rue Charles Brune, 28110 Lucé

---

<sup>4</sup> Cf. Annexe 3.

Le Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé s'engage à ce que le personnel se conforme au règlement de l'école élémentaire Marcelin Berthelot de Dreux.

Outre les personnels spécialisés engagés quotidiennement dans la vie de l'école, les personnels occasionnels du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé devront aviser le directeur de l'Ecole de leur venue à l'intérieur des locaux. D'une manière générale, aucun intervenant du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé, ne pourra introduire dans l'enceinte de l'école une personne étrangère au service sans l'autorisation préalable du directeur de l'Ecole Marcelin Berthelot et le Chef de service du DES AB, et veille pareillement à l'exécution de la présente convention.

Les démarches et méthodes pédagogiques architecturés en réponse aux habiletés, compétences, difficultés et besoins spécifiques des élèves orientés vers le Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé, donnent lieu à des échanges périodiques entre les enseignants de l'Ecole Elémentaire Marcelin Berthelot notamment, et les professionnels du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé

L'accompagnement des élèves du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé par les professionnels de l'Ecole Marcelin Berthelot, sera facilité - dans la mesure de leurs moyens et le respect de la confidentialité – par la transmission d'éléments concernant l'enfant par les professionnels de l'Unité d'Enseignement aux enseignants de l'Ecole.

Les réunions de PIA et synthèse des élèves porteurs de troubles sensoriels (trouble auditif, trouble visuel, trouble développemental du langage oral) mobilisant l'équipe pluridisciplinaire, s'organisent à l'antenne du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé 59 route de Crécy – 28500 Vernouillet.

Les réunions générales ou de transmission de dossiers relatives à ces mêmes élèves se déroulent au sein du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé 59 route de Crécy – 28500 Vernouillet ou 1 rue du Faubourg Saint Jean – 28000 Chartres.

Les professionnels du dispositif d'Education Sensorielle André Beulé peuvent être invités aux réunions institutionnelles de l'Ecole Marcelin Berthelot : conseils d'école, conseils des Maîtres, Conseils de Cycle, réunions d'information, etc.

Afin d'optimiser la scolarisation de ces élèves, le directeur de l'Ecole Elémentaire Marcelin Berthelot s'engage à développer chaque fois que possible l'information et la formation des membres de son équipe pédagogique dans l'utilisation des ressources humaines et techniques mises à sa disposition par le Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé.

Le Directeur du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé et par délégation le Chef de service s'engage à signaler au directeur de l'Ecole Elémentaire Marcelin Berthelot 4 rue Jean-Michel Hérault – 28100 Dreux, toute modification de la liste des personnels dédiés à ces actions compensatoires.

### **3.3 : Calendrier scolaire /**

Les enfants porteurs de troubles sensoriels (trouble auditif, trouble visuel, trouble développemental du langage oral), sont accueillis dans les locaux de l'Ecole Elémentaire Marcelin Berthelot de Dreux, selon le même calendrier scolaire et aux mêmes horaires que les autres élèves

Le directeur de l'Ecole Elémentaire Marcelin Berthelot et le Chef de service du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé devront être tenus informés de toute modification du rythme scolaire (calendrier hebdomadaire, journées de conférences pédagogiques, congés exceptionnels, etc.)

### **3.4 : Absences /**

Les familles préviennent du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé de l'absence de leur enfant. La secrétaire administrative se charge de communiquer les absences d'élève sans délai au directeur de l'Ecole Marcelin Berthelot, au chauffeur de taxi et aux enseignants du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé

Le décompte et le suivi des absences incombent à l'Ecole Marcelin Berthelot et du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé

Les personnels du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé et affectés par convention avec l'Education Nationale doivent prévenir de leurs absences la secrétaire administrative du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé (et, le cas échéant, l'Inspecteur A.S.H.). L'information est relayée auprès du directeur de l'Ecole Marcelin Berthelot.

### **3.5 : Convention de formation /**

Parallèlement à la présente convention, est prévue une convention de formation qui détermine la contribution des personnels du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé aux actions de formation en faveur des enseignants et des personnes d'accueil et de service de l'Education Nationale de l'Ecole Marcelin Berthelot.

## **CHAPITRE 4 : MODALITES PRATIQUES**

### **4.1 : Transport /**

Le transport des élèves relevant de l'Unité d'Enseignement est assuré par le Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé et reste sous la seule responsabilité de son Directeur Général, et par délégation de son Directeur.

### **4.2 : Restauration /**

Les élèves peuvent déjeuner au restaurant de l'Ecole Elémentaire Marcelin Berthelot.

Pour bénéficier de cette prestation, les enfants doivent s'inscrire sur la liste des rationnaires auprès du service Caisse des Ecoles de la Ville de Dreux.

La facturation sera adressée environ tous les deux mois au Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé le paiement sera à effectuer par virement bancaire à l'ordre du Trésor Public dans un délai de 15 jours à réception de la facture.

Les tarifs applicables correspondent à ceux votés en Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles pour la restauration scolaire. Il est précisé que les tarifs sont revalorisés par décision du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles. Le Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé sera informé des nouveaux tarifs.

#### **4.4 : Matériel spécifique /**

Le Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé prend en charge financièrement les fournitures, le mobilier et l'entretien du matériel collectif utilisés pour l'enseignement spécialisé.

Le Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé gère l'installation du mobilier et de son matériel dans les locaux qui lui sont attribués, tout en respectant les consignes de sécurité habituelles.

Le Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé a à sa charge, la ligne téléphonique indépendante de celle de l'école.

Le Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé pourra se brancher sur le réseau internet de la Ville.

### **CHAPITRE 5 : MODALITES ET CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

#### **5.1 : Objet /**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de mise à disposition des locaux scolaires de l'Ecole Marcelin Berthelot de la ville de Dreux affectés au profit des élèves de la MEES Modalité d'Education et d'Enseignement Spécialisé André Beulé en période scolaire.

#### **5.2 : Désignation des biens immobiliers mis à disposition /**

La Mairie de Dreux met à disposition du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé, une salle de classe pour chacune des classes spécialisées. Des locaux dédiés et adaptés aux différentes rééducations en lien avec les troubles sensoriels seront aménagés dans les salles de classe.

Ces locaux répondent aux normes de sécurités exigibles pour les publics handicapés, notamment eu égard à l'isolation phonique (requis pour les séances spécifiquement dédiées au travail langagier), aux filtres visuels (stores permettant de rompre avec une trop forte luminosité), à une possible compartimentation de l'espace (nécessaire pour des activités duales ou collectives) et à la mise en réseau du système informatique propre du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé

Le Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé met à disposition de ses professionnels tout le matériel nécessaire au bon fonctionnement du service : mobilier, tableau interactif, postes informatiques, imprimantes, fournitures et petit électro-ménager (micro-onde, cafetière, etc.)

Les locaux mis à disposition sont (dénomination et plan en annexe) :

.....  
.....  
.....

#### **5.3 : Engagement de la ville de Dreux /**

5.3.1 - Le nettoyage des locaux mis à disposition du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé est assuré par la Ville de Dreux



5.3.2 - Le matériel lié à la sécurité incendie (alarme et extincteurs) est installé et entretenu par la Ville de Dreux.

#### **5.4 : Engagement de l'Institut André Beulé /**

5.4.1 - Suite aux travaux financés par la Ville de Dreux et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure et Loir, le Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé occupera les locaux mis à disposition dans l'état dans lequel ils se trouveront lors de l'établissement de l'état des lieux prévu à l'article 5.4.8 de la présente convention.

5.4.2 – Le Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé ne pourra pas solliciter le réaménagement ou la réalisation d'autres travaux par la ville de Dreux.

5.4.3 – Le Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé s'abstiendra de réaliser ou de faire réaliser tout aménagement, travaux ou opération technique tendant à la modification des conditions d'utilisation des locaux mis à sa disposition sans en avoir au préalable informé la Ville de Dreux et obtenu un avis favorable par écrit. A titre d'information, tous travaux éventuellement à réaliser devront faire l'objet d'un dossier d'urbanisme et soumis au passage de la Sous-Commission de Sécurité.

5.4.4 – Le Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé s'engage à occuper les locaux mis à disposition en bon père de famille. Les professionnels s'abstiendront de toute action ou ne toléreront aucune action tendant à la dégradation des locaux mis à disposition.

5.4.5 – Le Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé s'engage à ne pas stocker ou entreposer de matériel (ou produits) à caractère dangereux ou défectueux au regard des normes techniques applicables.

5.4.6 – La présente convention d'occupation précaire du domaine public scolaire est consentie à titre personnel au Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé, celui-ci ne saurait en aucun cas sous-louer ou mettre à la disposition d'une tierce personne physique ou morale, les locaux scolaires à titre gratuit ou onéreux sous peine de résiliation de la présente convention.

5.4.7 – Le Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé s'engage à restituer les locaux en l'état, à réparer et à indemniser la commune pour tous dégâts matériels causés ou pertes constatées à l'inventaire.

5.4.8 – Préalablement à l'occupation des lieux mis à sa disposition par la Ville de Dreux, il sera dressé un état des lieux entre les parties dont un exemplaire sera remis à chacune des parties.

#### **5.5 : Conditions d'utilisation des locaux mis à disposition /**

5.5.1 – Il est convenu entre les parties, que le Dispositif d'Education Sensorielle Institut André Beulé est autorisé à entreposer dans les locaux mis à disposition à Dreux, l'ensemble du matériel et du mobilier nécessaire à son activité, tout en respectant les consignes de sécurité, y compris pendant les vacances scolaires.

5.5.2 – L'accès des locaux est formellement interdit aux professionnels du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé sans en avoir préalablement averti le directeur de l'Ecole Elémentaire Marcelin Berthelot et obtenu un avis favorable.

5.5.3 – du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé occupera les locaux mis à sa disposition par la commune.

5.5.4 – Toute modification des conditions d'utilisation des locaux ne pourra être opérée par le Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé que sur une demande écrite de celui-ci auprès de la Ville de Dreux et moyennant un préavis d'un mois.

5.5.5 – La Ville de Dreux se réserve le droit de refuser toute demande en fonction de tout motif d'intérêt général.

5.5.6 – Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, compte-tenu de sa finalité.

## **CHAPITRE 6 : ASSURANCE ET SECURITE**

### **6.1 : Assurance /**

6.1.1 – Le Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé s'engage d'une part, à disposer des assurances couvrant tous les dommages aux biens pouvant résulter de ses activités dans les locaux mis à disposition et d'autre part, à ce que chaque enfant accueilli bénéficie d'une responsabilité civile.

6.1.2. – Le Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé est assuré au titre de la responsabilité civile de l'établissement pour tous les professionnels et tous les enfants porteurs de troubles sensoriels (trouble auditif, trouble visuel, trouble développemental du langage oral), fréquentant la MESS, localisée à l'Ecole Elémentaire Marcelin Berthelot de Dreux.

6.1.3 – L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Eure et Loir, et par délégation le Directeur du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé, justifiera d'une attestation d'assurance préalablement à l'entrée en jouissance des locaux mis à disposition par la Ville de Dreux, puis tous les ans.

### **6.2 : Sécurité /**

6.2.1 – Préalablement à l'utilisation des locaux, l'ensemble du personnel du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières. Il s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par les responsables des établissements ;

- avoir procédé, avec les responsables des locaux, à une visite de l'établissement et plus particulièrement des voies d'accès qui seront effectivement utilisées ;

- avoir constaté, avec les responsables des locaux, l'emplacement des dispositifs d'alarme d'incendie, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie, etc.) et avoir pris connaissances des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

6.2.2 – Le Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé a en charge d'afficher les consignes de sécurité liées à l'occupation des locaux. Ces consignes de sécurité sont définies avec la Ville de Dreux, notamment en ce qui concerne la limitation d'accueil.

## **CHAPITRE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

### **7.1 : Durée /**

7.1.1 – La présente convention portant sur l'occupation de locaux du domaine public de la Commune de Dreux est consentie à titre précaire et révocable au profit de la Ville de Dreux.

7.1.2 – Il est précisé que cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature de la présente convention par l'ensemble des parties. Le contenu et les annexes sont retravaillés et actualisés chaque année.

7.1.3 – Quelle que soit la durée d'occupation des lieux par le bénéficiaire, celui-ci ne pourra en aucun cas solliciter judiciairement la requalification juridique de la présente convention temporaire en bail commercial au sens du Code du Commerce, ni de manière générale à prétendre son maintien dans les lieux à l'expiration de la présente convention.

### **7.2 : Fin de la convention /**

7.2.1 – Il pourra être mis fin unilatéralement à la présente convention par la Ville de Dreux, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, sous couvert du respect d'un préavis de trois mois, pour tout motif d'intérêt général.

7.2.2 – Il pourra être mis fin à la présente convention à l'initiative du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé par simple lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

7.2.3 – Il pourra être mis fin à la présente convention après avoir dressé une mise en demeure en lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant au moins quinze jours en cas de non-respect par le bénéficiaire de ses obligations.

7.2.4 – Il sera mis fin de droit à la présente convention à l'initiative de la Ville de Dreux. Le Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé ne pourra pas solliciter d'indemnité d'éviction, ni son relogement dans une autre propriété communale.

## **CHAPITRE 8 : CLAUSE DE COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'application des présentes clauses, en cas d'échec dûment constaté entre les parties, la partie la plus diligente procèdera à la saisine du tribunal administratif d'Orléans.

Annexes :

- Annexe 1 – Projet pédagogique de l'Unité d'Enseignement du dispositif d'Education Sensorielle André Beulé.
- Annexe 2 – L'accompagnement des jeunes en unités d'enseignement

- Annexe 3 – Professionnels du DES AB intervenants au sein de l'unité d'enseignement selon les besoins de l'enfant
- Annexe 4– Le plan des locaux mis à disposition
- Annexe 5 – Projet Du Dispositif d'Education Sensorielle André Beulé ( document joint à la convention)
- Glossaire

Convention établie en quatre exemplaires,

Fait à ..... le ....

Le Maire de Dreux,

Le Vice-président de la Caisse des Ecoles,

L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'Eure-et-Loir,

Le Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure et Loir

## Annexe 1

### Projet pédagogique de l'Unité d'Enseignement du dispositif d'Education Sensorielle André Beulé

#### Mise en œuvre

- du décret n°2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L.351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2 et 3 de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles
- et de l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé.

#### 1. Présentation de la MESS

<b>Nom-Prénom – Qualité de l'enseignant référent du secteur</b>		<b>Mme Sandrine MARSOL</b>
<b>Directeur de l'établissement</b>	<b>Nom-Prénom</b>	<b>Mme Sophie DESOUCHE</b>
<b>Chef de service</b>	<b>Nom - Prénom</b>	<b>Mme Catherine HUGNET</b>
<b>Coordinateur pédagogique</b>	<b>Nom-Prénom</b>	<b>Mr Julien LECHAT</b>
<b>Capacité d'accueil</b>		
<b>Nombre de jeunes en âge d'être scolarisés</b>	<b>3-6 ans</b>	
	<b>6-12 ans</b>	<b>10</b>
	<b>12-14 ans</b>	
	<b>14-16 ans</b>	
	<b>16-18 ans</b>	
	<b>+ de 18 ans</b>	

#### 2. Les axes prioritaires définis dans le projet pédagogique de l'unité d'enseignement

##### 3.1 Finalité du projet pédagogique

Le dispositif d'Education Sensorielle André Beulé opère une évaluation analytique et prescriptive des conséquences du trouble<sup>5</sup> :

- Les facteurs personnels
- Les facteurs environnementaux micro, méso et macro

<sup>5</sup> En écho aux travaux de P. Fougeyrollas consacrés au cadre conceptuel du processus de production du handicap (1996) et au modèle de développement humain (2010).

- Les habitudes de vie (activités courantes et rôles sociaux)

déterminant ainsi, pour chaque usager :

- ses aptitudes, habiletés et compétences
- ses difficultés et besoins
- les éléments facilitateurs et invalidants

et *de facto* les modalités d'accompagnement pédagogique, thérapeutique et éducatif.

### 3.2 Objectifs du projet pédagogique<sup>6</sup>

- Construire un parcours de scolarisation adapté aux besoins des usagers en favorisant l'inclusion.
- Travailler les apprentissages en fonction des troubles sensoriels ou des TDLO, en suivant le rythme de l'enfant et en facilitant l'acquisition de compétences nouvelles.
- Entraîner la fonction auditive de l'enfant en faisant appel aux méthodes et aides techniques adaptées à chacun (éducation auditive).
- Développer la communication et les capacités langagières de l'enfant

### 3.3 Démarches pédagogiques à l'adresse des enfants porteurs de troubles sensoriels (trouble auditif, trouble visuel) et trouble développemental du langage oral),

- Faire acquérir à l'enfant des savoirs et savoir-être participant de son développement personnel
- Développer un système linguistique vecteur de pensée autonome
- Assurer à l'enfant / à l'élève un parcours de scolarisation et de formation adapté aux compétences et difficultés de chacun, en lien avec les programmes de l'Education Nationale
- Au regard du trouble de chacun, tendre vers une maîtrise optimale et opérante de la langue française. Développer et/ou structurer le langage. Accompagner l'entrée dans la lecture puis dans la compréhension écrite fine
- Accompagner la scolarité et favoriser l'inclusion des enfants dans le milieu scolaire ordinaire et dans l'environnement social;
- Aider à l'acquisition de méthodes de travail et d'apprentissage.
- Favoriser l'autonomie de l'enfant par la mise en place des adaptations nécessaires ; l'enseignement de la Langue des Signes Française peut être proposé dans le projet linguistique de l'enfant, son utilisation dans la communication pédagogique est également précisée dans le projet de l'enfant.
- Accompagner l'utilisation des outils de compensation (logiciels, table adaptée pour les enfants avec trouble vestibulaire, etc.)
- Moduler les attendus de la classe d'inclusion en fonction du rythme de l'enfant.
- Assurer des temps d'enseignement et de remédiation.
- Travailler en effectif réduit pour favoriser l'accès aux apprentissages
- Coopérer avec les équipes de l'école d'inclusion (information, concertation, proposition d'outils...)
- Créer un environnement permettant des interactions avec des pairs au sein du milieu ordinaire et/ou en classe spécialisée
- Associer les parents à l'élaboration, la co-construction et le suivi du projet de leur enfant.

<sup>6</sup> Etayé de la « Recherche-Action TSDL – Rapport d'activité 2008 », K. Della Schiava, Institut André Beulé, 2008.

### **3.4 Outils et supports dédiés aux usagers présentant un trouble sensoriels (trouble auditif, trouble visuel)**

Troubles auditifs :

Les modalités de structuration linguistique adaptées aux besoins de chaque enfant porteur d'une déficience auditive se traduisent en aides à la communication :

- La langue française orale, et ses vecteurs de saisie<sup>7</sup> (Langue Française Parlée Complétée, indices de labio-lecture, signes Borel Maisonnny, images, pictogrammes, indices suprasegmentaux, verbo tonale, comptines, éducation auditive acoustique et linguistique, etc.)
- La langue française écrite, ses compléments de surlignages, fléchages, détourages, étiquettes, etc.
- La Langue des Signes Française

Les supports concrets et plurisensoriels sont concomitants de la présentation des notions (expérience vécue, exploration manipulative, images, photographies, etc.)

Troubles visuels

Pour compenser la déficience visuelle, faciliter l'autonomie, les apprentissages et l'épanouissement de l'enfant ou du jeune, des outils et des stratégies vont permettre :

- D'optimiser le potentiel visuel restant et de développer les autres sens.
- D'acquérir des techniques pour une plus grande autonomie.
- Rééducation en AVJ (Activités de la Vie Journalière) pour développer des compétences pratiques.
- Apprentissage du braille ou adaptation en gros caractère,
- Apprentissage informatique adaptée (PC avec logiciels adaptés, Esytime, plage braille)

### **3.5 Outils et supports dédiés aux usagers présentant une dysphasie**

Certains enfants disposent d'un langage très déficitaire, et requièrent différents niveaux d'aide.

- Les pictogrammes, associés à des signes de la LSF ou non
- Des signes de la LSF peuvent faciliter la compréhension du lexique oral, la prise de sens et un accès plus fin à la communication préalable à l'oral. Cette dimension facilitatrice est néanmoins à nuancer pour les enfants dont le déficit praxique affecte la sphère orofaciale et la production de geste
- La méthode verbo-tonale permet de travailler le rythme, l'intonation, les bases de la parole dans une approche plurisensorielle (auditive, visuelle, kinesthésique, etc.)
- Le speech viewer permet d'objectiver les paramètres sonores.
- La méthode S.BM+P.Lab tient en une association de la symbolisation des caractéristiques des sons selon Borel-Maisonnny avec les picturaux labiaux. Elle permet de séquentialiser les sons et évite l'association automatique lettre / nom de la lettre
- Le code LPC peut être utilisé en réception par imprégnation syllabique, facilitant ainsi la discrimination des sons *via* un support visuel précisant la lecture labiale, et/ou en production.
- Les gestes Borel-Maisonnny constituent une visualisation plus imagée des sons, assortie

<sup>7</sup> Cf. *infra* « outils et supports dédiés aux usagers présentant un trouble sévère de développement du langage ».

d'un recours important à l'espace

- La visualisation et/ou l'analyse kinesthésique de la réalisation motrice des sons peut faciliter la production et labiolecture.
- La compréhension du vocabulaire peut être favorisée par des aides visuelles (signes, images, dictionnaire visuel, etc.) et la perception auditive. Sa mémorisation sera soutenue par une panoplie d'aides visuelles et/ou kinesthésiques, en prenant soin de varier les contextes spatio-temporels pour renforcer l'apprentissage et le rappel. En outre, il convient d'organiser ces connaissances afin de faciliter leur compréhension, leur mémorisation, leur récupération en mémoire et de faciliter les apprentissages futurs. Ainsi, les apprentissages verbaux seront classés en schémas, tableaux, représentations heuristiques, etc.
- Les couleurs peuvent servir l'analyse syntaxique (méthode des jetons pour l'analyse de l'organisation de la phrase). Associée au code couleurs et pictogrammes, cette méthode peut également être utilisée pour un travail métalinguistique de l'oral.
- L'adressage pourra être travaillé avec la méthode syllabique et la lecture flash. Des aides au repérage visuel peuvent s'avérer utiles (ponts de syllabes en lecture, pointeur de couleur, supports détournés, etc.) au même titre qu'un recours au tactile proprioceptif, kinesthésique pour la connaissance des lettres.
- Certains enfants souffrant de difficultés praxiques et/ou motrices pourront utiliser un ordinateur et l'assemblage en étiquettes dans une co-construction de l'écrit. L'ordinateur peut devenir un appui réel pour l'enfant au travers du traitement de textes (productions spatiales, ou motrices), et pour le professionnel dans l'adaptation des supports (police, taille, logiciels didactiques, rééducatifs, synthèse vocale, enregistrements vocaux, etc.)

***Ces supports et leur utilisation requièrent conséquemment les volumes et espaces dédiés, notamment en termes d'affichage, de partitionnement de l'espace (visuel, exploratoire et temporel) et de stockage, pour les professionnels dédiés aux actions linguistiques rééducatives et thérapeutiques.***



## Annexe 2

### L'accompagnement des jeunes en unités d'enseignement

#### (Extrait du Projet de dispositif 2023-2028)

En 2023, la scolarisation dans les classes du dispositif est ouverte aux enfants présentant des troubles auditifs ou T.D.L.O.

Les enfants présentant des troubles visuels sont accompagnés en ambulatoire dans leur école de référence.

Les modalités de scolarisation se déterminent en fonction du choix et des possibilités linguistiques de chaque enfant tout en prenant en compte les évolutions des aides techniques. Les équipes accompagnent tout au long du parcours les acquisitions langagières et les apprentissages. Ils comprennent la maîtrise de la langue et des connaissances scolaires nécessaires à leur insertion socioprofessionnelle.

Lorsque l'offre ambulatoire ne suffit plus pour soutenir la scolarisation dans l'école de référence, le Dispositif d'Education Sensorielle André BEULE propose des réponses alternatives dans le cadre de son unité d'enseignement composées de classes spécialisées :

A leur arrivée en classe spécialisée, les enfants sont inscrits dans leur classe de référence Education Nationale (classe d'âge) et en cohérence avec le parcours scolaire antérieur transmis et coordonné par l'enseignant référent de l'Education Nationale.

Nos classes vont du CP. à la 3ème et 3ème Pro, le lycée étant envisagé systématiquement en inclusion complète.

Chaque enfant bénéficie d'une adaptation des programmes scolaires à ses compétences individuelles et traduites dans un Programmation Adapté des Objectifs d'Apprentissage (PAOA). Dans les classes incluses dans les écoles de Chartres et Vernouillet, les jeunes bénéficient de l'ensemble du plateau technique médicosocial du D.E.S dans l'école (enseignement, paramédical, etc.) et d'inclusions avec plus ou moins d'aménagements dans les classes.

Les coordinations pluridisciplinaires permettent une adaptation quotidienne des accompagnements et favorisent les ajustements permanents des prestations et du processus d'inclusion.

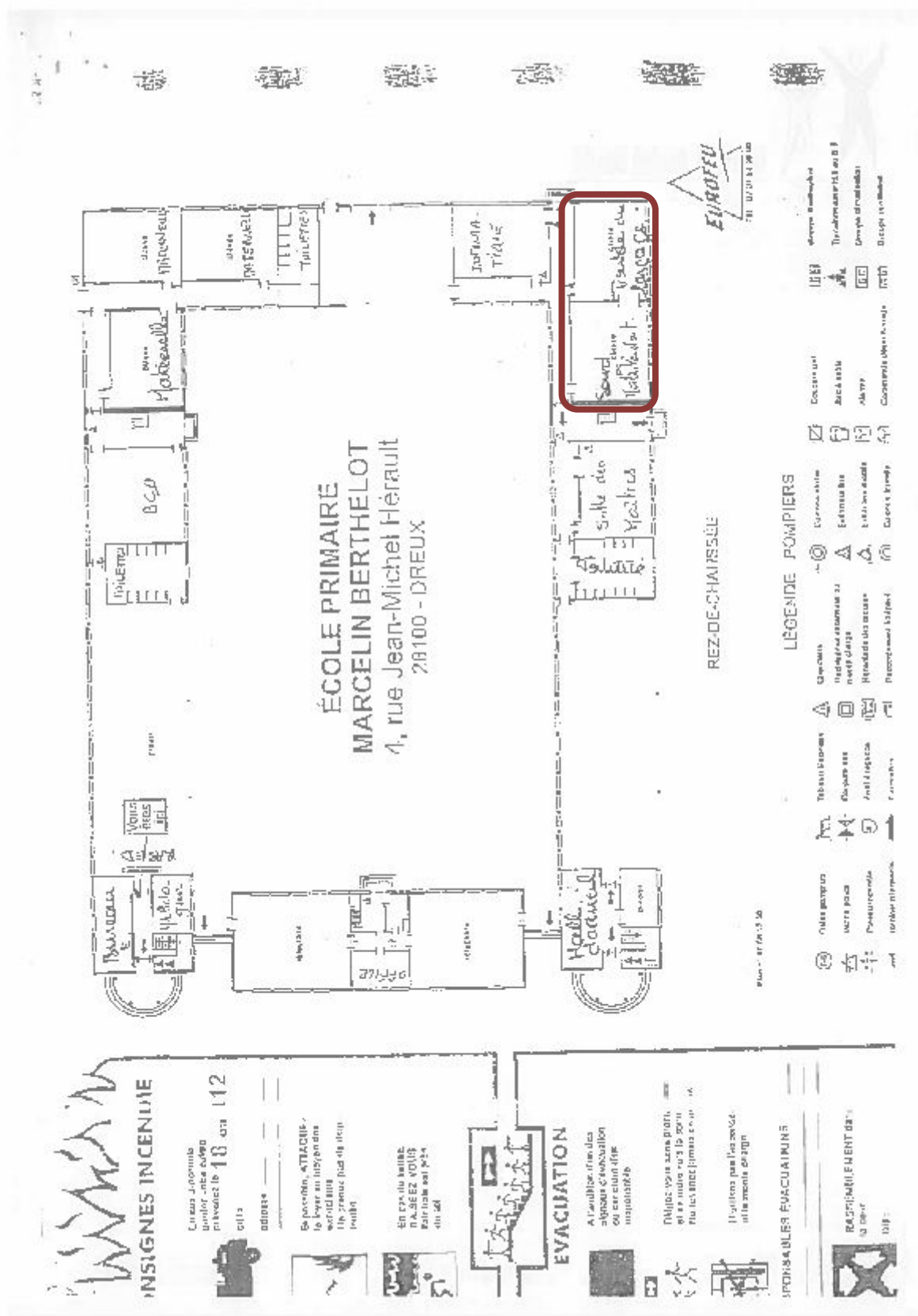
Dans les classes organisées au D.E.S de Nogent le Rotrou, les jeunes bénéficient d'un enseignement spécialisé mais aussi d'inclusions scolaires et/ou sociales, individuelles et collectives, à la mesure de leurs capacités ; Des jeunes sont inclus dans des établissements scolaires partenaires de proximité et sont accueillis dans les locaux du D.E.S André Beulé pour participer à des cours (ateliers d'Enseignement Général Professionnel Adapté, Section d'Initiation et de Première Formation Professionnelle).

### Annexe 3

#### Professionnels du DES AB intervenants au sein de l'unité d'enseignement Selon les besoins de l'enfant

Nom - Prénom	Statut	Intervention
BOISSEAU Mélanie	Codeuse L.P.C.	Selon le projet de l'enfant
JAUREGUIBERRY Sophie	Enseignant C.A.P.E.J.S.	A temps plein sur l'unité
DUMON Florence	Enseignant C.A.P.A. S.H. option E	Mise à disposition EN
GRAVE Alexandra	Enseignant C.A.E. G.A.D.V	Si enfant avec troubles visuels
	Assistante sociale	Selon les besoins
CHAUMIER Caroline	Médecin	
CRENN Virginie	Psychomotricienne	Selon le projet de l'enfant
LE BARILLIER-BIGOT Florence	Psychologue et neuro- psychologue	
GARCIA Patrick	Audioprothésiste	
GENDROT Anne Lise	Intervenante LSF	Selon le projet de l'enfant
LE PESTIPON Julie	Orthophoniste	Selon le projet de l'enfant
LIARD Isabelle	Educatrice AVjiste	Selon le projet de l'enfant
LE JEANNE Marylise	Instructrice en locomotion	Selon le projet de l'enfant

**Annexe 4**  
**Le plan des locaux mis à disposition**



## Glossaire

ADPEP 28 (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure et Loir)  
A.S.H. (Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés)  
C.A.P.A. S.H. (Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en Situation de Handicap)  
C.A.P.E.J.S. (Certificat d'Aptitude Pour l'Enseignement des Jeunes Sourds)  
CAEGADV(Certificat d'aptitude à l'enseignement général des aveugles et des déficients visuels)  
C.D.A.P.H. (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées)  
D.A.S.E.N. (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale)  
DES AB ( Dispositif d'Education Sensoriel André Beulé)  
D.S.D.E.N. (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)  
E.S.S. (Equipe de Suivi de Scolarisation)  
L.S.F. (Langue des Signes Française)  
L.P.C. (Langage Parlé Complété)  
M.D.A. (Maison Départementale de l'Autonomie)  
MEES (Modalité d'Education et d'Enseignement Spécialisé)  
P.P.S. (Projet Personnalisé de Scolarisation)  
P.I.A. (Projet Individualisé d'Accompagnement)  
T.S.D.L. (Trouble Sévère de Développement du Langage)